



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-7

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1235-7, le conseil municipal a adopté, le 5 août 2019, un second projet de règlement, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin, dans la zone CA-2, de limiter la hauteur (en mètres) des bâtiments, d'autoriser certains usages commerciaux de nature artérielle et para-industrielle, d'ajouter les normes d'implantation applicables, de limiter la superficie d'implantation des bâtiments et d'exiger la présence d'une bande de végétation de 5 mètres à partir de la ligne d'emprise de la voie publique ».

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

1. **D'ajouter à la grille des spécifications de la zone CA-2 une hauteur maximale de 15 mètres tout bâtiment dans cette zone (article 1).**

Peut provenir de la zone CA-2 et des zones contiguës à celle-ci soit les zones P-1, I-3 et A-5.

2. **D'ajouter à la grille des spécifications de la zone CA-2, des usages spécifiquement autorisés, des marges minimales arrière, latérales et avant, prévoir la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment, prévoir la superficie minimale d'un terrain, sa profondeur minimale et sa largeur minimale et de prévoir les dispositions spécifiques d'entreposage et d'étalage et « zone de glissement de terrain » pour cette zone (article 2).**

Peut provenir de la zone CA-2 et des zones contiguës à celle-ci soit les zones P-1, I-3 et A-5.

3. **D'ajouter à la grille des spécifications de la zone CA-2, les usages spécifiquement autorisés suivants (article 4) :**

6051	Dépanneur	9942	Soudage
6223	Ateliers de réparation d'appareils ménagers	4241	Plomberie
9912	Location d'appareils audiovisuels	4251	Travaux de tuyauterie industrielle
9913	Location de meubles et de machines de bureau	4213	Installation de fosses septiques
9914	Location d'équipement, de matériel et d'outils	6213	Ateliers de réparation de meuble
9919	Autres services de location	9941	Réparation de moteurs électriques
4799	Services d'entreposage divers	5632	Commerce de gros de peintures, vitres et papiers peints
4562	Déménagement et entreposage de biens usagés	4234	Travaux d'isolation

4034	Grosses structures industrielles	4235	Pose de bardeaux pour toits
4233	Installation de la verrerie et de la vitrerie	4236	Installation de couvertures en tôle ou en tout autre matériau
4222	Travaux de coffrage		

Peut provenir de la zone CA-2 et des zones contiguës à celle-ci soit les zones P-1, I-3 et A-5.

**4. D'ajouter l'article 369.2 à la grille des spécifications de la zone CA-2 (article 3), de limiter la superficie d'implantation des bâtiments à 2 400 mètres carrés dans cette zone (article 5).**

Peut provenir de la zone CA-2 et des zones contiguës à celle-ci soit les zones P-1, I-3 et A-5.

Les demandes concernant une ou plusieurs des dispositions décrites ci-dessus visent à ce que ce second projet de règlement contenant cette ou ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

**2. DESCRIPTION DES ZONES**

La zone CA-2 : cette zone est située près de l'autoroute 20 et de la voie publique Grande Allée. Elle comprend les lots 1 818 196, 1 818 201 et 1 818 214.

L'illustration par croquis de la zone CA-2 et des zones contiguës P-1, I-3 et A-5 est la suivante :



**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau de la municipalité au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 29 août 2019** (le soir et la fin de semaine, le document peut être déposé dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention de monsieur Michel Poirier, greffier adjoint);
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone peuvent être obtenus en communiquant avec le greffier adjoint au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2213.**

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 août 2019 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 août 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement numéro 1235-7 est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 21 août 2019

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT